N/Réf.: 141-02



SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Province de Québec,

générale.

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle 103 du Centre administratif de Roberval, ce 20^e jour de juin 2023, à 19 h, et à laquelle sont présents :

MEMBRES PARENTS

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente; M^{me} Mireille Tremblay, vice-présidente; M^{me} Annie Girard; M^{me} Chantale Nadeau;

MEMBRES DU PERSONNEL

M. Jean-Michel Cossette; M^{me} Flavie Tremblay; M^{me} Mélanie Jobin; M. Joël Tremblay; M^{me} Audrey Piquette; M^{me} Chantale Simard;

MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

M. André Desmarquis; M. Daniel Gauthier; M^{me} Marie-Eve Sasseville; M^{me} Maryse Perron Chartier; M^{me} Zoé Paradis;

assistés de M. Patrice Boivin, directeur général, et de M^e Annie Tremblay, secrétaire

Absence : M^{me} Marie-Claude Néron, membre parent.

<u>Invitée</u>: M^{me} Chantale Rivard, directrice du Service des ressources

financières.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 9 juin 2023 et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte.

2. Mot de bienvenue

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, souhaite la bienvenue à tous les membres. Elle remercie les membres pour cette belle année passée ensemble.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'assemblée dispense la présidente de faire la lecture de l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Eve Sasseville et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point *Affaires nouvelles* ouvert :

- Taux de la taxe scolaire et taux d'intérêt applicable aux taxes scolaires exigibles et aux autres créances;
- Transfert de contrats de transport scolaire.

ADOPTÉ

4. Vérification des conflits d'intérêts potentiels

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, vérifie si certains membres ont un conflit d'intérêts à signaler concernant l'un des points à l'ordre du jour. M. Patrice Boivin déclare son conflit d'intérêts pour le point 10.14 « Évaluation de la direction générale ».

5. Période de questions accordée au public

Il n'y a pas de questions.

6. Rapports des comités du conseil d'administration

6.1. Comité de vérification

Le procès-verbal de la rencontre du comité de vérification qui s'est tenue le 5 juin 2023 est déposé à titre informatif. M. André Desmarquis, président du comité, présente les points discutés.

6.2. <u>Comité des ressources humaines</u>

Le procès-verbal de la rencontre du comité des ressources humaines qui s'est tenue le 12 juin 2023 est déposé à titre informatif. M^{me} Mireille Tremblay présente les points discutés.

6.3. Comité de gouvernance et d'éthique

Il n'y a rien à signaler.

CA-0434-06-23

6.4. Comité de révision

Il n'y a rien à signaler.

6.5. Membre siégeant au CA du Cégep de Saint-Félicien

M^{me} Janot Pagé Kroft présente les éléments pertinents du conseil d'administration du Cégep.

7. Présentation ou information au conseil d'administration

7.1. Affaires découlant du procès-verbal du 18 avril 2023

Les affaires découlant du procès-verbal du 18 avril 2023 sont déposées à titre informatif.

7.2. Correspondance

La liste de correspondance pour la période du 14 avril 2023 au 15 juin 2023 est présentée à titre informatif.

7.3. Rapport de la présidence

Le rapport de la présidence pour la période du 19 avril 2023 au 20 juin 2023 est présenté à titre informatif.

7.4. Rapport de la direction générale

Le rapport de la direction générale pour la période du 14 avril au 15 juin 2023 est présenté à titre informatif.

7.5. Reddition de comptes

La reddition de comptes est déposée à titre informatif.

7.6. <u>Bilan du Plan d'engagement vers la réussite</u>

Il n'y a rien à signaler.

7.7. <u>Ici on trace des voies d'avenir – Les bons coups (avril, mai et juin 2023)</u>

Les bons coups des établissements pour les mois d'avril, mai et juin 2023 sont déposés à titre informatif.

7.8. <u>Taux de la taxe scolaire et taux d'intérêt applicable aux taxes scolaires</u> exigibles et aux autres créances pour l'année scolaire 2023-2024

ATTENDU le premier et le second alinéa de l'article 42 de la Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire;

ATTENDU que le taux de taxe scolaire applicable aux centres de services scolaires est déterminé conformément aux articles 31 à 39 de la Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire;

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets doit fixer le taux d'intérêt qu'il réclamera lors de la perception de créances dues, autres que celles de la taxe scolaire;

ATTENDU qu'en application de l'article 316 de la Loi sur l'instruction publique, le taux d'intérêt applicable à toute taxe scolaire exigible au cours de l'année scolaire est celui applicable en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale le jour de la publication de l'avis;

ATTENDU que selon l'avis publié à la partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 14 juin 2023, le taux d'intérêt applicable à toute taxe scolaire exigible pour le trimestre débutant le 1^{er} avril 2023 et se terminant le 30 juin 2023 est de 10 %;

ATTENDU que selon l'avis publié à la partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 14 juin 2023, le taux de la taxe scolaire applicable pour tous les centres de services scolaires, pour l'année scolaire 2023-2024, est de 0,09730 \$ par 100 \$ de l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables;

ATTENDU que selon l'avis publié à la partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 14 juin 2023, le taux d'intérêt applicable à toute taxe scolaire exigible au cours de l'année scolaire 2023 2024 est de 10 %;

Le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets donne donc avis que, pour l'année scolaire 2023-2024, le taux de la taxe scolaire est de 0,09730 \$ par 100 \$ de l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables et que le taux d'intérêt applicable à toute taxe scolaire exigible et à toute autre créance due est de 10 %.

8. Agenda de consentement

Sur motion dûment proposée par M^{me} Mireille Tremblay, tous les dossiers inscrits dans la présente section intitulée « Agenda de consentement » sont adoptés en bloc, sans aucune présentation, discussion ou délibération. Toutefois, aux fins du procès-verbal, chacun des dossiers est consigné de manière distincte, avec son propre numéro de résolution.

8.1. Adoption du procès-verbal du 18 avril 2023

Il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 18 avril 2023 soit adopté tel que présenté.

CA-0435-06-23

8.2. <u>Modification du Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil</u> d'administration

ATTENDU le Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adopté sous le numéro de résolution CA-0326-08-22;

ATTENDU le travail effectué par le comité de gouvernance et d'éthique, lors de sa séance du 5 avril 2023, afin d'ajouter au règlement des consignes relatives à la participation à distance;

ATTENDU que le comité de gouvernance et d'éthique recommande que les modifications au Règlement relatif aux règles de fonctionnement du CA soient adoptées tel que libellé dans le document déposé en projet;

ATTENDU qu'un avis public a été donné le 17 mai 2023 et qu'une copie du projet de règlement a été expédiée au comité de parents ainsi qu'aux conseils d'établissement tel qu'édicté par l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique;

En conséquence,

CA-0436-06-23

il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire adopte les modifications proposées au Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration;

QUE ledit règlement entre en vigueur le 21 juin 2023, jour de la publication d'un avis public;

QU'une copie dudit règlement soit expédiée au comité de parents ainsi qu'aux conseils d'établissement tel qu'édicté par l'article 395 de la Loi sur l'instruction publique.

ADOPTÉ

8.3. <u>Entérinement de la lettre d'appui au projet de salle multifonctionnelle de</u> la municipalité de Saint-Augustin

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Augustin a procédé à une demande auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec afin de réaliser un projet de requalification de l'église en salle multifonctionnelle qui inclura un gymnase et une scène;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Augustin a demandé au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets de lui apporter son soutien dans ce projet par la transmission d'une lettre d'appui;

ATTENDU que ce projet pourra assurément servir les intérêts de la clientèle des écoles Les Prés Verts et La Source;

ATTENDU l'obligation de transmettre notre lettre d'appui avant le 19 mai 2023;

ATTENDU que la consultation des membres du conseil d'administration s'est effectuée par courriel vu qu'aucune séance du conseil d'administration n'était prévue avant la date butoir;

ATTENDU que la majorité des membres était en accord pour appuyer ce projet;

En conséquence,

CA-0437-06-23

il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine la décision d'appuyer la Municipalité de Saint-Augustin dans son projet de salle multifonctionnelle.

ADOPTÉ

8.4. Transfert de contrats de transport scolaire

ATTENDU la demande de M. Yves Caron (Transport M.Y. Caron inc.), propriétaire des circuits d'autobus n° 022, 023, 024, 025, 026, 027, 040, 041, 042, 043, 044 et 045 (contrat C2205), et du circuit de la berline n° 211 (contrat C2226) de transférer ses contrats à M. Robin Goudreault (Autobus Robin inc.), à compter du 1^{er} juillet 2023;

ATTENDU que la clause 70 du contrat de transport par autobus permet de céder ou de transférer en tout ou en partie un contrat de transport avec l'accord écrit du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU que la clause 39 du contrat de transport par berline permet de céder ou de transférer en tout ou en partie un contrat de transport avec l'accord écrit du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU qu'au numéro 75 du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs, la direction générale est autorisée à approuver un transfert de contrat de transport scolaire, et ce, conditionnellement à ce que le conseil d'administration entérine sa décision;

En conséquence,

CA-0438-06-23

il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine la décision de la direction générale d'approuver le transfert des contrats C2205 (circuits n°5022, 023, 024, 025, 026, 027, 040, 041, 042, 043, 044 et 045) et C2226 (circuit n° 211) de Transport M.Y. Caron inc. à M. Robin Goudreault (Autobus Robin inc.), à compter du 1^{er} juillet 2023.

ADOPTÉ

9. <u>Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)</u>

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement pour être discuté par les administrateurs.

10. Dossiers nécessitant une décision

10.1. Approbation du Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027

M. Patrice Boivin, directeur général, dépose le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027 du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

ATTENDU l'article 209.1 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que chaque centre de services scolaire approuve un plan d'engagement vers la réussite;

ATTENDU que le PEVR doit, le cas échéant, répondre aux attentes signifiées en application de l'article 459.2 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU que la période du PEVR doit s'harmoniser avec celle du plan stratégique du ministère;

ATTENDU les travaux d'élaboration du PEVR effectués par les membres du comité d'engagement pour la réussite des élèves;

ATTENDU la consultation et l'implication de différentes catégories de personnel, de diverses associations, des parents et de la communauté au regard de l'élaboration et de la rédaction du PEVR;

ATTENDU que le PEVR 2023-2027 doit être transmis au ministre de l'Éducation en juillet 2023;

ATTENDU que le PEVR prend effet le jour de sa publication;

En conséquence,

CA-0439-06-23

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets approuve le Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 tel que présenté;

QUE le Centre de services scolaire transmette une copie de son PEVR 2023-2027 au ministre de l'Éducation;

QU'un avis public soit donné en vertu de l'article 209.1 de la Loi sur l'instruction publique, et ce, afin d'informer la population des modalités quant à la présentation du contenu dudit plan.

ADOPTÉ

10.2. Tarification du transport du midi 2023-2024

ATTENDU la Politique relative au transport scolaire actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU l'article 292, 2e paragraphe, de la Loi sur l'instruction publique qui stipule :

« Un centre de services scolaire qui organise le transport du midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile peut en réclamer le coût à ceux qui choisissent de l'utiliser. »;

ATTENDU que le transport du midi n'est pas financé par le ministère de l'Éducation du Québec, que le Centre de services scolaire en assume entièrement la responsabilité financière et que celui-ci doit viser l'autofinancement;

ATTENDU l'objectif de réduire le déficit d'opération anticipé du service du transport du midi;

ATTENDU la consultation tenue au comité consultatif du transport et sa recommandation de hausser la tarification à compter de l'année scolaire 2023-2024 à 475 \$ pour une famille ayant un enfant et à 546 \$ pour une famille biologique détentrice de l'autorité parentale, ayant deux enfants et plus;

ATTENDU que cette hausse représente 5 % d'augmentation;

ATTENDU que ces modifications ont été présentées au comité de parents le 19 juin 2023;

En conséquence,

CA-0440-06-23

il est PROPOSÉ par M^{me} Flavie Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets fixe le tarif pour l'utilisation du transport du midi à 475 \$ pour une famille ayant un enfant et à 546 \$ pour une famille biologique détentrice de l'autorité parentale, ayant deux enfants et plus, et ce, à compter de l'année scolaire 2023-2024;

QUE le Centre de services scolaire se réserve le droit de réévaluer annuellement la tarification afin de maintenir l'objectif d'autofinancement.

ADOPTÉ

10.3. Entérinement des décisions de la direction générale concernant les recommandations du comité de répartition des ressources (CRR-17-04-23 ainsi que CRR-26-05-23 à CRR-66-06-23)

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les séances du comité de répartition des ressources tenues les 4 avril, 11 avril, 30 mai et 9 juin 2023;

ATTENDU les recommandations émanant du comité de répartition des ressources par les résolutions CRR-17-04-23, CRR-26-05-23, CRR-27-05-23, CRR-28-05-23, CRR-29-05-23, CRR-30-05-23, CRR-31-05-23, CRR-32-05-23, CRR-33-05-23, CRR-34-05-23, CRR-35-05-23, CRR-36-05-23, CRR-39-05-23, CRR-40-05-23, CRR-41-05-23, CRR-42-05-23, CRR-44-06-23, CRR-45-06-23, CRR-46-06-23, CRR-47-06-23, CRR-48-06-23, CRR-49-06-23, CRR-50-06-23, CRR-51-06-23, CRR-52-06-23, CRR-53-06-23, CRR-54-06-23, CRR-55-06-23, CRR-56-06-23, CRR-57-06-23, CRR-58-06-23, CRR-59-06-23, CRR-60-06-23, CRR-61-06-23, CRR-62-06-23, CRR-63-06-23, CRR-66-06-23, CRR-

ATTENDU la consultation faite auprès des comités consultatifs de gestion tenus les 11 avril, 31 mai et 13 juin 2023;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs, ces recommandations du comité de répartition des ressources sont acceptées par la direction générale et entérinées par le conseil d'administration;

ATTENDU l'omission d'indiquer, dans la recommandation CRR-17-04-23, l'abolition du poste d'animateur à la vie étudiante à l'école secondaire des Grandes-Rivières;

ATTENDU que dans la recommandation CRR-17-04-23 il avait été proposé d'ajouter 1 poste régulier à temps plein, 35 h, de conseiller pédagogique au Service de l'enseignement et des services complémentaires en raison d'un congé longue durée, mais que ce poste a été ajouté au plan d'effectifs depuis la séance du conseil d'administration du 18 avril dernier;

ATTENDU qu'une correction doit être apportée à la recommandation CRR-27-05-23 afin de modifier la façon dont la ressource est financée, c'est-à-dire à partir d'une mesure de fonctionnement et non d'investissement;

ATTENDU qu'une correction doit être apportée à la recommandation CRR-29-05-23 afin de modifier la façon dont la ressource est financée, c'est-à-dire centralement plutôt que par les budgets de l'organisation scolaire;

ATTENDU qu'une correction doit être apportée à la recommandation CRR-33-05-23 afin d'ajouter au plan d'effectifs du personnel professionnel 2023-2024 un poste d'orthopédagogue à temps plein (60 % au secteur des jeunes et 40 % à la formation générale des adultes) au lieu d'un poste à temps partiel (60 % au secteur des jeunes);

ATTENDU qu'une correction doit être apportée à la recommandation CRR-40-05-23 afin d'indiquer que les six heures ajoutées au poste de surveillant d'élèves seront financées centralement au lieu d'être assumées par les mesures de l'école;

ATTENDU que le plan d'effectifs du personnel professionnel n'est pas complété à ce jour et que des changements peuvent encore être apportés;

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine les décisions de la direction générale quant à l'acceptation des recommandations suivantes du comité de répartition des ressources en tenant des modifications mentionnées ci-haut :

CRR-17-04-23: PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL PROFESSIONNEL, 2023-2024

Considérant une perspective de fidélisation des employés en poste ou en projet particulier;

Considérant la pénurie de main-d'œuvre;

De maintenir 2 postes vacants de psychologue, 35 h;

CA-0441-06-23

- D'abolir 1 poste vacant de psychologue, 35 h;
- De reconduire en poste régulier à temps plein, 35 h, 1 poste d'orthophoniste, dont 21 h seront financées par le projet Jordan;
- D'ouvrir en postes réguliers à temps plein, 35 h, 2 postes de psychoéducation;
- De reconduire en postes réguliers à temps plein, 35 h, 2 postes d'AVSEC;
- D'ajouter en poste régulier à temps plein, 35 h, 1 poste d'ergothérapeute;
- De reconduire en poste régulier à temps plein, 35 h, 1 poste de travailleur social;
- De reconduire le projet particulier à 21 h, travail social;
- D'ajouter 1 poste de conseillère ou conseiller pédagogique, 35 h, secteur des jeunes, attitré notamment à l'insertion professionnelle;
- De reconduire en poste régulier à temps plein, 35 h, 1 poste d'agent de développement au Service aux entreprises, payé à même le budget du service;
- D'abolir 1 poste de conseiller d'orientation pour le dossier SARCA, 35 h, puisque celui-ci a déjà été ouvert à titre d'agent de développement (poste régulier à temps plein, 35 h);
- D'abolir le projet d'agent de développement Francisation en FGA de 35 h, financé par une mesure de la formation générale des adultes;
- D'abolir le projet d'agent de développement « Mesure-école » PEI à la Polyvalente des Quatre-Vents, financé par une mesure-école;
- D'ajouter 1 poste régulier temps plein, 35 h, avocat au Service du secrétariat général;
- D'abolir 1 poste d'animateur de vie étudiante, 35 h, à l'école secondaire des Grandes-Rivières.

ΕT

- D'ajouter 1 projet particulier, 35 h, attaché d'administration au Service des ressources humaines;
- D'ajouter 1 poste régulier à temps plein, 35 h, en psychoéducation (retour d'une ressource régionale à notre CSS).

QUE les modifications proposées soient acceptées telles que décrites;

QUE l'ajout net de 7,3 postes soit financé en partie (environ 2 postes) par l'économie générée par le non-remplacement (congé parental, maladie ou autres).

CRR-26-05-23: AJOUT D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN LOISIRS - CITÉ ÉTUDIANTE

Considérant que depuis deux ans, un poste particulier a été mis en place;

Considérant les besoins dans l'école;

Considérant que la ressource est financée dans les budgets de l'école;

Considérant que le poste sera affecté principalement aux loisirs de l'école;

QU'un poste régulier à temps plein de technicien en loisirs à la Cité étudiante soit ajouté au plan d'effectifs 2023-2024.

CRR-27-05-23: AJOUT D'UN POSTE D'OUVRIER CERTIFIÉ D'ENTRETIEN, SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES

Considérant que depuis deux ans, un poste particulier a été mis en place;

Considérant les besoins dans nos établissements;

Considérant les demandes ministérielles en lien, notamment, avec les travaux de ventilation et de réfection des établissements;

Considérant que la ressource est financée dans les budgets du Service des ressources matérielles, par une mesure de fonctionnement;

QU'un poste régulier à temps plein d'ouvrier certifié d'entretien au Service des ressources matérielles soit ajouté au plan d'effectifs 2023-2024.

CRR-28-05-23 : AJOUT D'UN POSTE PARTICULIER DE SURVEILLANT D'ÉLÈVES QUI DEVIENDRA UN POSTE RÉGULIER, JEAN-DOLBEAU

Considérant le non-renouvellement de contrats avec l'agence de sécurité;

Considérant que depuis le 28 février 2022, un poste particulier a été mis en place;

Considérant que le poste atteindra les deux ans le 27 février 2024;

Considérant les besoins dans l'école;

Considérant que la ressource est financée dans les budgets de l'école;

QU'un poste particulier de surveillant d'élèves soit reconduit jusqu'au 27 février 2024 et, par la suite, reconduit en poste régulier à temps plein et qu'il soit ajouté au plan d'effectifs à la fin du poste particulier.

CRR-29-05-23 : AJOUT D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN DOCUMENTATION, SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS, ET POUVANT ÊTRE DÉPLOYÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS LORS DE BESOINS

Considérant qu'un poste particulier a été mis en place depuis plus de deux ans;

Considérant la présence de plusieurs dossiers d'archivage en cours et à venir dans le service, mais également pour différents services et établissements;

Considérant des besoins de remplacement dans les établissements lors d'absence de techniciens en documentation;

Considérant que la ressource est financée centralement;

QU'un poste particulier de technicien en documentation soit reconduit en poste régulier à temps plein et qu'il soit ajouté au plan d'effectifs.

CRR-30-05-23 : ABOLITION D'UN POSTE D'APPARITEUR EN MUSIQUE DE 26 H ET OUVERTURE D'UN POSTE DE 32 H, POLYVALENTE DE NORMANDIN

Considérant la présence depuis plusieurs années d'un poste d'appariteur en musique à temps partiel à la Polyvalente de Normandin;

Considérant le paiement de surcroît de travail faisant en sorte que le poste nécessite une prestation de travail à temps plein;

Considérant les obligations prévues par la convention collective du personnel de soutien;

Considérant l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien – secteur général pour 2023-2024;

Considérant le besoin existant:

Considérant que la ressource est financée dans les budgets de l'école;

QUE le poste régulier à temps partiel, figurant dans l'adoption du plan d'effectifs 2023-2024, soit aboli et rouvert sous forme d'un poste régulier à temps plein d'appariteur en musique à la Polyvalente de Normandin et qu'il soit ajouté au plan d'effectifs 2023-2024.

CRR-31-05-23: MAINTIEN D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN INFORMATIQUE, SERVICES INFORMATIQUES

Considérant le reclassement d'un poste de technicien en informatique, classe principale, comme régisseur;

Considérant des besoins toujours présents au niveau des infrastructures;

Considérant la présence d'une allocation aux Services informatiques;

Considérant le besoin existant;

Considérant que la ressource est financée dans les budgets du service;

Considérant qu'au plan d'effectifs, il y a un poste supplémentaire;

QU'un poste régulier à temps plein de technicien en informatique, aux Services informatiques, soit maintenu au plan d'effectifs 2023-2024.

CRR-32-05-23 : AJOUT D'UN POSTE PARTICULIER D'AGENT DE SERVICE SOCIAL, ÉCOLE DES GRANDES-RIVIÈRES, BÂTIMENT LE TOURNANT

Considérant les besoins psychosociaux dans l'école;

Considérant qu'un poste de TES sera aboli dans l'école;

Considérant que le poste sera financé dans les budgets de l'école;

QU'un poste particulier d'agent de service social soit ouvert à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2023.

CRR-33-05-23 : AJOUT D'UN POSTE D'ORTHOPÉDAGOGUE, 60 %, AU SECTEUR JEUNES ET 40 % À LA FGA

Considérant que le poste de 40 % devient un poste à 100 % au secteur Jeunes au niveau de la douance et autres dossiers;

Considérant que le poste de 60 % à la formation professionnelle demeure et qu'il y a un besoin de 40 % à la FGA;

Considérant que la ressource au secteur des jeunes sera payée dans la mesure de la douance;

QUE le poste régulier à temps plein demeure présent à 100 % dans le plan d'effectifs du personnel professionnel 2023-2024 et qu'un poste d'orthopédagogue, régulier à temps plein, à 100 %, soit également inscrit dans le plan.

CRR-34-05-23 : POSTE D'ORTHOPÉDAGOGUE, 100 %, ÉCOLES NOTRE-DAME-DES-ANGES ET SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

Considérant les besoins des milieux;

Considérant que la ressource assurerait, dans les modalités d'intervention en lien avec la démarche de réponse à l'intervention (RAI), les interventions du niveau 3 après que les enseignants orthopédagogues s'occuperaient des niveaux 1 et 2;

Considérant que ce poste sera payé dans les mesures de l'école;

DE refuser le poste particulier d'orthopédagogie considérant la précarité de la maind'œuvre.

CRR-35-05-23 : ABOLITION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN BÂTIMENT, VOLET ARCHITECTURAL, SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

QUE le poste de technicien en bâtiment, volet architectural, au Service des ressources matérielles, détenu par M. Luc Migneault, soit aboli à compter du 1^{er} juillet 2023, considérant un reclassement comme cadre.

CRR-36-05-23: ABOLITION DE DEUX POSTES DE TECHNICIEN EN INFORMATIQUE, SERVICES INFORMATIQUES, SECTEUR DOLBEAU-MISTASSINI ET LES ENVIRONS

QUE les deux postes vacants de technicien en informatique, aux Services informatiques, soient abolis à compter du 1^{er} juillet 2023, considérant le reclassement de technicien en classe principale.

CRR-37-05-23 : PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN EN SERVICES DIRECTS AUX ÉLÈVES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

QUE les postes, notamment de techniciennes en service de garde, respectent les paramètres déjà établis par le CRR;

QUE le plan d'effectifs respecte le nombre de postes en fonction du nombre d'inscriptions des élèves qui ont confirmé des plages horaires de fréquentation;

QUE les postes soient offerts en fonction du nombre de ressources légalement qualifiées.

CRR-38-05-23 : PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN EN SERVICES DIRECTS AUX ÉLÈVES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

QUE les postes soient offerts en fonction du nombre de ressources légalement qualifiées;

QUE certaines ressources des écoles en milieu urbain soient affectées aux écoles de périphérie et que ces postes soient ciblés par les directions d'école;

QUE les établissements aient recours au personnel présent dans leur milieu si des besoins se manifestaient en cours d'année, sous réserve de candidatures disponibles sur la liste de remplacement.

CRR-39-05-23 : PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN EN SERVICES DIRECTS AUX ÉLÈVES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

QUE le plan d'effectifs du personnel de soutien en services directs aux élèves 2023-2024 soit adopté tel que présenté, sous réserve des recommandations CRR-37-05-23 et CRR-38-05-23 et des modifications à venir d'ici août prochain.

CRR-40-05-23 : POSTE DE SURVEILLANTS D'ÉLÈVES À LA POLYVALENTE DES QUATRE-VENTS

Considérant le surcroît de travail de 5 h par semaine pendant plusieurs semaines;

D'abolir le poste de 29 h de surveillants d'élèves;

De créer un poste de 35 h de surveillants d'élèves dont 6 h seront financées centralement.

CRR-41-05-23 : POSTE PARTICULIER DE SURVEILLANT D'ÉLÈVES À LA CITÉ ÉTUDIANTE

Considérant que l'agence de sécurité n'est plus en fonction;

De créer un poste particulier de surveillant d'élèves à 35 h payé par les mesures de l'école.

CRR-42-05-23 : DOSSIER CAFÉTÉRIA

Considérant la mise en place d'un projet pilote d'un an;

RECONDUCTION DE DEUX POSTES DE CUISINIÈRE À 38,75 H PAR SEMAINE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DES GRANDES-RIVIÈRES ET À LA CITÉ ÉTUDIANTE :

De reconduire les deux postes de cuisinière préalablement abolis.

CRR-43-05-23: DOSSIER CAFÉTÉRIA

RECONDUCTION DE DEUX POSTES D'AIDE GÉNÉRALE DE CUISINE À 25 H PAR SEMAINE AUX MÊMES ÉCOLES :

De reconduire les deux postes d'aide générale de cuisine préalablement abolis.

CRR-44-06-23 : PLAN DE FIDÉLISATION DES RESSOURCES

QUE le programme de fidélisation priorise, outre les aspects inscrits non pécuniaires, les éléments suivants, et ce, conditionnel aux résultats du budget initial qui le permettrait, pour l'année scolaire 2023-2024 et/ou les années suivantes :

- 1- Une offre de télémédecine, sur une base volontaire pour le personnel;
- 2- Programme de mentorat pour le personnel de soutien et professionnel (en temps compensatoire sans coût pour le CSS);
- 3- Le montant accordé en civilité dans les établissements.

CRR-45-06-23: PLAN D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES RESSOURCES

QUE pour le programme d'accueil et d'intégration pour l'année scolaire 2023-2024 :

 Prévoir une somme de 250 \$ par personne qui est identifiée pour faire l'accueil dans chacun des établissements.

CRR-46-06-23 : PARAMÈTRES TECHNICIENNES EN SERVICE DE GARDE

M. Jean-François Ouellet mentionne que la direction de l'école De la Rivière a demandé d'ouvrir un poste de 32 h. Le tout ne respecte pas les paramètres.

QUE le poste de technicienne en service de garde demeure à 27 h, considérant les paramètres qui ont été déterminés par le CRR.

CRR-47-06-23: RÉSULTATS PRÉVUS – ORGANISATION SCOLAIRE 2023-2024

M^{me} Chantale Rivard présente les résultats prévus :

- Secondaire : Déficit de 3,76 postes;
- Préscolaire-primaire : Déficit de 11,18 postes;

Pour un total de 14,94 postes déficitaires, auquel on ajoute le financement des mesures n° 15311 et n° 15312.

Intégration en classe équivalent à 2,39 postes, pour un déficit total de 12,55 postes.

Lors du CRR du 4 avril 2023, une recommandation (CRR-19-04-23) prévoyait de conserver une retenue sur les mesures dédiées de 6 postes afin de faire en sorte que le déficit de l'organisation scolaire 2023-2024 ne soit pas plus important que celui de 2022-2023 (déficit de 9,15 postes).

Comme le déficit supplémentaire en postes est de 3,40 (- 12,55 postes via - 9,15 postes), celui-ci devra être assumé par une ou des mesures dédiées. Elle rappelle qu'en 2022-2023, les mesures dédiées retenues étaient les suivantes :

- n° 15021 Tutorat au secondaire : 179 070 \$, soit 1,85 poste;
- nº 15022 Bien-être à l'école primaire et secondaire : 164 906 \$, soit 1,71 poste;
- nº 15025 Seuil minimal de services : 178 875 \$ au primaire, soit 1,85 poste et 57 883 \$ au secondaire, soit 0,60 poste, représentant l'ajout de financement par le MEQ en 2022-2023 via 2021-2022 (total 2,45 postes).

M^{me} Rivard mentionne que la mesure n° 15022 Bien-être à l'école a été retirée par le MEQ en 2023-2024 et rappelle que la mesure n° 15021 Tutorat a été examinée par le vérificateur général du Québec (VGQ) et a fait l'objet de recommandations dans notre centre de services scolaire.

QU'il soit recommandé que des réserves soient faites pour combler le déficit de l'organisation. La recommandation est de garder au central 1,94 poste à même la mesure 15025 et 1,46 poste à même la mesure 15021.

CRR-48-06-23 : CRITÈRES DE RÉPARTITION – ALLOCATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT NUMÉRIQUE 2023-2024 (ANNEXE 4)

QU'il soit recommandé d'adopter les critères de répartition tels que modifiés à l'annexe 4 de la Politique relative aux objectifs et principes de répartition des ressources.

CRR-49-06-23: MESURE Nº 16029 PROJETS FAVORISANT LE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE REGROUPEMENT DE SERVICES, VOLET 1: UNION RÉCIPROQUE D'ASSURANCE DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION, VOLET 2: PROJETS D'OPTIMISATION LIÉS AU PARTAGE DE RESSOURCES ET AU REGROUPEMENT DE SERVICES

 M^{me} Rivard présente cette nouvelle mesure en 2023-2024 et comportant 2 volets, soit :

- Volet 1 : Union réciproque d'assurance du réseau de l'éducation;
- Volet 2 : Projets d'optimisation liés au partage de ressources et au regroupement de services.

Ces deux volets font partie des ajustements à l'allocation de base pour l'organisation des services et le financement sera versé a posteriori.

QUE le volet 1 soit versé au Service des ressources matérielles qui sera responsable du paiement des assurances (dont l'Union réciproque d'assurance) et que le volet 2 soit conservé centralement afin de financer les dépenses pouvant découler de projets d'optimisation présentés au MEQ.

CRR-50-06-23: MESURE No 16045 OUTIL DE GESTION DES INFRASTRUCTURES

M^{me} Rivard présente cette nouvelle mesure en 2023-2024 faisant partie des ajustements à l'allocation de base pour l'organisation des services (montant de 82 802 \$ en 2023-2024).

QUE la mesure soit versée au Service des ressources matérielles afin que les ressources s'approprient et utilisent les fonctionnalités de l'outil de gestion des infrastructures scolaires GIEES.

CRR-51-06-23 : MESURE N^o 15103 – VOLET 2 ACQUISITION D'ŒUVRES LITTÉRAIRES ET D'OUVRAGES DOCUMENTAIRES (ALLOCATION PAR ENSEIGNANT TITULAIRE DU PRÉSCOLAIRE ET DU PRIMAIRE)

M^{me} Rivard présente le nouveau volet par enseignant titulaire du préscolaire et du primaire qui s'ajoute en 2023-2024 au volet 1 instauré depuis plusieurs années (montant de 74 658 \$ en 2023-2024). Elle précise que ce volet ne fait pas l'objet d'une contribution du centre de services scolaire de 34 %, tel qu'énoncé au volet 1.

QUE le volet 2 soit réparti dans les écoles primaires selon le nombre de groupes préscolaires et primaires prévus à la V2 de la clientèle scolaire, excluant les classes déjumelées.

CRR-52-06-23: MESURE N° 15159 SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'OBTENTION D'UN BREVET D'ENSEIGNEMENT POUR LES ENSEIGNANTS NON LÉGALEMENT QUALIFIÉS EN EMPLOI

QUE l'allocation soit conservée centralement par le centre de services scolaire qui assumera les dépenses afférentes lorsqu'un projet sera présenté.

CRR-53-06-23 : MESURE N° 15182 – VOLET 7 CULTURE À L'ÉCOLE « SENSIBILISER À LA LECTURE »

QU'un montant de 5 500 \$ soit conservé centralement pour les Services éducatifs de la FGJ pour l'acquisition de trousses de livres qui seront prêtées aux écoles (Biblius et autres). Que le solde soit réparti aux écoles comme suit :

- Montant de base de 250 \$ par bâtiment;
- Solde réparti selon l'effectif scolaire du préscolaire 5 ans, du primaire et du secondaire de l'année précédente.

CRR-54-06-23: MESURE No 30510 UTILISATION OPTIMALE DES FONDS PUBLICS

QUE la mesure de récupération soit conservée centralement, et ce, tant que les surplus annuels des établissements deviendront ceux du CSS dans l'année concernée.

CRR-55-06-23 : MESURE Nº 15001 – VOLET 2 SEUIL MINIMAL DE SERVICES AUX ÉLÈVES – BESOINS PARTICULIERS POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

QUE la bonification du volet 2 soit conservée centralement afin de payer les coûts de formation et de libération des enseignants, compte tenu des besoins de formation, entre autres, pour le programme CCQ.

CRR-56-06-23: MESURE N^O 15002 - VOLET 1 - SERVICES PROFESSIONNELS « EMBAUCHE DE RESSOURCES PROFESSIONNELLES »

M^{me} Rivard présente la bonification au volet 1 en 2023-2024 au montant de 163 458 \$. Elle précise l'ajout de deux éléments, soit :

- Ambassadeurs pédagogiques de la qualité de la langue;
- Professionnels pour soutenir la transition de l'école vers la vie active (TEVA).

QUE la mesure serve à payer l'embauche d'un conseiller pédagogique en français pour le primaire, et ce, afin de répondre au besoin d'accompagnement des équipes-écoles. Le but est de rehausser le niveau de littératie des élèves, plus spécifiquement ceux du primaire, dans une perspective d'agir tôt et d'accompagner les équipes-écoles dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet éducatif. Le solde servirait à financer une partie du poste d'un conseiller pédagogique en insertion professionnelle.

CRR-57-06-23 : MESURE Nº 15200 – VOLET 1 SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DES CONTENUS EN ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ

QUE le volet 1 de la mesure n° 15200 soit conservé centralement à 100 % afin de financer le coût de la ressource embauchée.

CRR-58-06-23 : MESURE N° 15157 PROJET PILOTE D'AIDES À LA CLASSE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

QUE la mesure soit versée dans les écoles dont le projet sera retenu.

CRR-59-06-23: MESURE Nº 11024 ACQUISITION DE MATÉRIEL ÉDUCATIF – MATERNELLE 4 ANS TEMPS PLEIN

QU'aucun critère ne soit retenu puisqu'aucune classe ne sera ajoutée.

CRR-60-06-23: MESURE N° 15021 VOLET 1 PROGRAMME DE TUTORAT – ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

QU'un montant de 150 000 \$ de la mesure 15021 soit conservé centralement pour payer le tutorat avec des critères de répartition à déterminer;

QU'un montant de 141 908 \$ représentant 1,46 poste soit conservé centralement afin de financer une partie du déficit de l'organisation scolaire au primaire (ajout d'enseignants orthopédagogues non financé par les mesures-écoles);

et que le solde soit réparti selon les critères de répartition à déterminer ultérieurement.

CRR-61-06-23 : MESURE Nº 15023 À L'ÉCOLE, ON BOUGE !

M^{me} Rivard explique que cette mesure regroupe maintenant les trois mesures suivantes :

- nº 15023 À l'école on bouge!;
- n° 15029 Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires;
- nº 15021 Volet 4 Sorties éducatives en classe nature.

Comparativement à 2022-2023, une baisse de 66 403 \$ des mesures est constatée et ceci est dû à des bonifications en 2022-2023 non reconduites en 2023-2024.

QUE la répartition soit faite telle que déterminée dans le mode de financement du MEQ, soit un montant de base et le solde réparti selon l'effectif scolaire du préscolaire et du primaire de l'année précédente.

CRR-62-06-23: MESURE Nº 15024 AIDE AUX PARENTS

QUE chaque école se voit attribuer le montant déterminé dans le mode de financement du MEQ, déduction faite de sa part de la facture ci-haut mentionnée, et ce, en fonction de sa part dans la répartition de l'allocation par le MEQ (en pourcentage).

CRR-63-06-23: MESURE Nº 15025 SEUIL MINIMAL DE SERVICES

M^{me} Rivard rappelle les critères de répartition de la mesure n° 15025 en 2022-2023.

Elle précise la réserve nécessaire en 2023-2024 pour l'ajout de 9 périodes de mathématique aux classes cycles de 1^{re} - 2^{e} année, soit : 6 groupes x 17 000 \$ = 102 000 \$

Elle constate que le déficit de l'organisation scolaire de la FGJ est supérieur de 1,94 poste au budget initial 2023-2024 via celui de 2022-2023.

QU'il y ait lieu de conserver les mêmes critères de répartition que l'an dernier, sauf que la réserve pour financer une partie de l'organisation scolaire déficitaire supplémentaire identifiée à 1,94 poste soit répartie comme suit :

Au primaire : 1,46 poste;

Au secondaire : 0,48 poste;

soit en % de la retenue 2022-2023 au primaire et au secondaire.

CRR-64-06-23: MESURE Nº 15031 SOUTIEN INTIMIDATION-VIOLENCE

QUE soit modifié le nombre d'ETC financés par la mesure conservée centralement afin de financer l'agent pivot, passant de 0,20 à 0,25 ETC. Le montant de l'allocation permet de financer 25 % de la ressource embauchée.

CRR-65-06-23: MESURE N^o 15232 SOUTIEN FINANCIER AUX PROGRAMMES ET PROJETS PARTICULIERS AU SECONDAIRE (2 VOLETS)

QUE la répartition soit faite de la façon suivante :

- Volet 1 : Répartition aux écoles secondaires selon l'effectif scolaire concerné et déclaré au MEQ;
- Volet 2 : Conservé centralement. Les dépenses seront également assumées centralement en fonction des projets soumis. Une analyse collective avec les écoles secondaires devra être faite.

CRR-66-06-23: MESURE Nº 15560 VITALITÉ DES PETITES COMMUNAUTÉS

M^{me} Rivard indique que cette mesure regroupe maintenant les trois mesures suivantes :

nº 15560 Vitalité des petites communautés (dédiée en 2022-2023);

nº 15540 Maintien de l'école de village (non dédiée 2022-2023);

nº 15001 Volet 3 Financement supplémentaire aux organismes scolaires ayant de petites écoles (non dédiée 2022-2023).

M^{me} Rivard explique que les deux mesures non dédiées avant 2023-2024 aidaient à financer la direction d'école, la secrétaire d'école ainsi que les services complémentaires offerts dans les petites écoles.

QUE la partie applicable aux deux mesures antérieurement non dédiées (n° 15001 Volet 3 et n° 15540) soit conservée centralement afin de financer les ressources engagées lors de la mise en place de ces mesures (services complémentaires, direction, direction adjointe, secrétaire d'école). Le montant correspond à l'allocation de l'année précédente à laquelle on ajoute le taux d'ajustement du MEQ applicable à l'année en cours.

Le solde de l'allocation, attribuable à la mesure antérieurement dédiée Vitalité des petites communautés (n° 15560), est réparti selon le nombre d'écoles primaires et secondaires de 60 élèves ou moins.

ADOPTÉ

10.4. Modification de la Politique sur les services de garde

Le point 10.4. a été retiré de la séance du 20 juin 2023.

10.5. Modification de la Politique de santé et de sécurité du travail

ATTENDU la Politique de santé et de sécurité du travail actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution DG-31-09-04-20;

ATTENDU les modifications apportées à la politique suite à l'adoption du projet de loi 59, Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des instances syndicales le 31 mai 2023 et les commentaires reçus;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 13 juin 2023 et les commentaires reçus;

En conséquence,

CA-0442-06-23

il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Cossette et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications proposées à la Politique de santé et de sécurité du travail.

ADOPTÉ

10.6. <u>Modification de la Politique sur l'application des mesures disciplinaires : mesures</u> alternatives, suspension et expulsion

ATTENDU la Politique sur l'application des mesures disciplinaires : mesures alternatives, suspension et expulsion actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Paysdes-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CC-8277-12-18;

ATTENDU les modifications apportées à la politique afin de respecter le Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs quant aux rôles et responsabilités de divers intervenants;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 9 mai 2023:

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents le 19 juin 2023;

En conséquence,

CA-0443-06-23

il est PROPOSÉ par M^{me} Annie Girard et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications proposées à la Politique sur l'application des mesures disciplinaires : mesures alternatives, suspension et expulsion.

ADOPTÉ

10.7. Modification de la Politique relative au transport scolaire

ATTENDU la Politique relative au transport scolaire actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CA-0129-05-21;

ATTENDU que des modifications ont dû être apportées à la politique principalement en lien avec l'admissibilité au transport des élèves de moins de 18 ans qui sont en transition de la formation générale des jeunes vers la formation générale des adultes;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de transport le 8 juin 2023;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 13 juin 2023;

ATTENDU la présentation des modifications aux membres du comité de parents le 19 juin 2023;

En conséquence,

CA-0444-06-23

il est PROPOSÉ par M^{me} Flavie Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications proposées à Politique relative au transport scolaire.

ADOPTÉ

10.8. Modification de la Politique relative au télétravail

ATTENDU la Politique relative au télétravail actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CA-0392-12-22;

ATTENDU les modifications apportées à la politique afin de préciser le pourcentage de temps de travail hebdomadaire accordé pour le télétravail;

ATTENDU la présentation de ces modifications lors de la rencontre du comité consultatif de gestion tenue le 13 juin 2023;

En conséquence,

CA-0445-06-23

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications proposées à la Politique relative au télétravail.

ADOPTÉ

10.9. <u>Désignation de la responsable du traitement des plaintes</u>

ATTENDU la nouvelle Loi sur le Protecteur national de l'élève, adoptée en juin 2022;

ATTENDU que cette loi établit un nouveau processus de traitement des plaintes qui entrera en vigueur le 28 août 2023;

ATTENDU qu'à compter de la rentrée 2023, le Protecteur national de l'élève (PNE) sera responsable d'un nouveau processus de traitement des plaintes uniforme applicable à toutes les écoles publiques et privées du Québec (préscolaire, primaire, secondaire, FP et FGA);

ATTENDU que ce processus prévoit trois étapes au traitement d'une plainte, la seconde étant l'analyse et la préparation d'un avis par un responsable du traitement des plaintes (RTP), employé du centre de services scolaire;

ATTENDU que le conseil d'administration de chaque centre de services scolaire doit nommer parmi les membres de son personnel un responsable du traitement des plaintes;

ATTENDU que l'entrée en fonction du responsable du traitement des plaintes est prévue le 28 août 2023;

ATTENDU que Me Anne-Sophie Potvin occupe un poste d'avocate au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU l'expertise en droit de M^e Potvin qui est attitrée au Service du secrétariat général et des communications;

ATTENDU qu'à ce titre elle traitera les plaintes et demandes d'informations, principalement de parents, mais également d'élèves et de citoyens;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M. André Desmarquis et RÉSOLU unanimement :

DE nommer Me Anne-Sophie Potvin à titre de responsable du traitement des plaintes pour le Centre de services scolaires du Pays-des-Bleuets, et ce, à compter du 28 août 2023.

ADOPTÉ

10.10. Appel d'offres : Distribution de courrier interne (enveloppes, boîtes et autres) 2023-2026

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été fait dans le SEAO pour l'octroi du contrat cité en objet pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU qu'un seul prestataire de services a présenté une soumission, l'autorisation du dirigeant est nécessaire selon l'article 46. 1° du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics :

« Une telle autorisation est aussi requise avant la conclusion du contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public dans les cas suivants :

1° un seul prestataire de services a présenté une soumission conforme »;

ATTENDU le manque de main-d'œuvre évident dans la région du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets qui réduit considérablement le bassin de contractuels;

ATTENDU que la soumission a été ouverte le 4 mai 2023, à 14 h;

ATTENDU l'analyse de la soumission reçue, à savoir :

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Les Autobus Côté & Fils inc.	*102 612,44 \$	*103 833,30 \$	*103 833,30 \$	*310 279,04 \$

^{*}Plus les taxes applicables

ATTENDU que le soumissionnaire est conforme;

ATTENDU que le prix de la soumission respecte l'analyse financière effectuée par le Service des ressources matérielles;

En conséquence,

CA-0447-06-23

il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Piquette et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accorde le contrat de distribution de courrier interne (enveloppes, boîtes et autres) au seul soumissionnaire conforme, soit Les Autobus Côté & Fils inc., au montant de 310 279,04 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

10.11. Appel d'offres : entretien ménager et entretien de terrain du bâtiment Jean-Dolbeau et du Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets (secteur Dolbeau-Mistassini) et entretien de terrain du Centre de formation et de transfert technologique sur les pratiques forestières (CTT) pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été fait dans le SEAO pour l'octroi du contrat cité en objet pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU que les soumissions ont été ouvertes le 19 mai 2023, à 11 h;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues, à savoir :

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Jacques Fortin	*255 000 \$	*255 000 \$	*255 000 \$	*765 000 \$
Maintenance Euréka Itée	*271 000 \$	*279 000 \$	*288 000 \$	*838 000 \$

^{*}Plus les taxes applicables

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est conforme;

ATTENDU que le prix des soumissions respecte l'analyse financière effectuée par le Service des ressources matérielles;

En conséquence,

CA-0448-06-23

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accorde le contrat d'entretien ménager et d'entretien de terrain du bâtiment Jean-Dolbeau et du Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets (secteur Dolbeau-Mistassini) et d'entretien de terrain du Centre de formation et de transfert technologique sur les pratiques forestières (CTT) pour les années 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Jacques Fortin au montant de 765 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

10.12. Modification de l'acte d'établissement de l'école secondaire des Grandes-Rivières

ATTENDU l'adoption, le 18 avril 2023, de l'acte d'établissement 2023-2024 de l'école secondaire des Grandes-Rivières par la résolution CA-0429-04-23;

ATTENDU la résolution CE-028-04-19 du conseil d'établissement de l'école secondaire des Grandes-Rivières, adoptée le 19 avril 2023, qui propose le changement de nom du bâtiment des Chutes pour « bâtiment Le Tournant »;

ATTENDU le changement de mission et de clientèle dudit bâtiment;

En conséquence,

CA-0449-06-23

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Eve Sasseville et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accepte de modifier l'acte d'établissement 2023-2024 de l'école secondaire des Grandes-Rivières;

Qu'un exemplaire de l'acte d'établissement modifié soit expédié au conseil d'établissement de l'école secondaire des Grandes-Rivières.

ADOPTÉ

10.13. Adoption du calendrier des séances du conseil d'administration 2023-2024

CA-0450-06-23

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Cossette et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire adopte le calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2023-2024 :

Conseil d'administration					
19 h					
Date	Lieu				
29 août 2023	Roberval				
12 déc. 2023	Dolbeau-Mistassini				
20 févr. 2024	Roberval				
23 avr. 2024	Dolbeau-Mistassini				
25 juin 2024	Roberval				

ADOPTÉ

M. Patrice Boivin, M^e Annie Tremblay, M^{me} Chantale Simard, et M^{me} Audrey Piquette se retirent pour le prochain point.

10.14. Évaluation annuelle de la direction générale

ATTENDU la démarche d'évaluation annuelle de la direction générale;

ATTENDU la collaboration de la direction générale avec le conseil d'administration et les différents comités;

ATTENDU le leadership pédagogique et mobilisateur de la direction générale;

ATTENDU les rencontres et discussions tenues entre la présidente et la direction générale afin de procéder à son évaluation;

ATTENDU l'évaluation positive de la direction générale par la présidente;

ATTENDU la recommandation du comité des ressources humaines d'entériner l'évaluation positive de la direction générale pour l'année 2022-2023;

En conséquence,

CA-0451-06-23

il est PROPOSÉ par M^{me} Chantale Nadeau et RÉSOLU unanimement :

QUE le conseil d'administration entérine l'évaluation positive de la direction générale pour l'année scolaire 2022-2023.

ADOPTÉ

M. Patrice Boivin, M^e Annie Tremblay, M^{me} Chantale Simard, et M^{me} Audrey Piquette reprennent part à la séance.

11. Affaires nouvelles

Il n'y a rien à signaler.

12. Prochaine séance

La prochaine réunion régulière aura lieu le 29 août 2023, à 19 h, au Centre administratif de Roberval.

13. Évaluation de la rencontre

Les membres ont rempli le formulaire d'évaluation de façon virtuelle.

Demande de huis clos

CA-0452-06-23

Il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Piquette et RÉSOLU unanimement :

QUE les membres se réunissent à huis clos. Il est 20 h.

ADOPTÉ

Retour en assemblée délibérante

CA-0453-06-23

Il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Piquette et RÉSOLU unanimement :

		QUE le huis clos soit levé à 20 h 05.	
			ADOPTÉ
	14.	Levée de la séance	
CA-0454-06-23		Il est PROPOSÉ par M ^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :	
		QUE la séance soit levée à 20 h 10.	
			ADOPTÉ
	La présidente,	La secrétaire générale,	
	Janot Pagé Krof	t Annie Tremblay	